

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 à 19H30

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATIION du 15 septembre 2020

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 21 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE J, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM DAIMAY, BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, GERARD, LAURENT, Mme BADOUX, M. BELHADJ, Mmes MAUGUEN, PERRIERE, LEVEILLE E, MORISSEAU, PRUNEAU, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

Absent :

M. FALLIK

Mme PERRIERE est élue Secrétaire de séance.

Les procès-verbaux en date du 15 juin 2020 et 6 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

♦ **Compte rendu du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire relatif aux décisions qui ont été prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

↳ **DECIDE** de prendre acte des décisions n°25/2020 en date du 22 juin 2020, n° 26/2020 en date du 26 juin 2020, n° 27/2020 en date du 1^{er} septembre 2020, par lesquelles M. le Maire a décidé :

♦ **Décision n° 25/2020 :**

Considérant les difficultés rencontrées pour organiser une nouvelle consultation dans le contexte épidémique,

Article 1^{er} : de prolonger le contrat de prestation de service pour la gestion du Funérarium de SULLY-sur-LOIRE, avec la SARL PEZIN, sise 15 rue du Faubourg Saint-François – 45600 SULLY-sur-LOIRE jusqu'au 1^{er} mai 2021.

Article 2 : de verser au prestataire, au titre des présents, une rémunération de 125 € HT, soit 150 € TTC, par mois.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 611 « Contrat de prestation de service avec des entreprises » du budget annexe Pompes Funèbres.

♦ **Décision n° 26/2020 :**

Considérant que la Maison des Jeunes et de la Culture située 13 rue du Faubourg Saint François à Sully-sur-Loire est un enjeu essentiel pour la rencontre des jeunes de tous les quartiers,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 142 686,02 €

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Honoraires CHOLET	5 600,00	Subvention Département	73 600,00
ECS Mission de Coordination Sécurité	3 300,00		
Véritas Contrôle Technique	4 350,00		
Marché Fournisseurs	129 436,02	Autofinancement	34 543,02
		Demande fonds de concours	34 543,02
TOTAL	142 686,02		142 686,02

Article 1^{er} : de solliciter le fonds de concours précité auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully pour un montant de 34 543,02 €.

♦ **Décision n° 27/2020** :

Considérant que le projet de reconstruction de l'école primaire JM Blanchard est un enjeu essentiel pour l'avenir du quartier.

Considérant que ce projet a été présenté pour la DSIL 2019, sans succès.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 4 419 720,00 € TTC.

Vu la délibération du 25 avril 2019 adoptant le projet de reconstruction de l'école primaire du Hameau,

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux	3 361 000	4 033 200	DSIL	800 000	800 000
Maîtrise d'œuvre	322 100	386 520	Région		
			Département		
			Autres		
			AUTOFINANCEMENT	2 883 100	3 619 720
Total	3 683 100	4 419 720	Total	3 683 100	4 419 720

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de 800 000 € au titre de la DSIL 2020.

♦ **Admissions en non-valeur**

↳ **Admission en non-valeur n° 1** :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 92-1369 du 29 février 1992 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état de créances irrécouvrables établi par le Trésorier de Sully-sur-Loire en date du 17 mars 2020 concernant un titre émis de location de salle pour un montant de 1 386,50 €.

Considérant que l'association concernée n'existe plus,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **PREND ACTE** de l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondants.

↳ **DIT** que la créance sera imputée sur l'article 6541 « Créances Admises en non-valeur » du présent budget.

↳ **Admission en non-valeur n° 2 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 92-1369 du 29 février 1992 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état de créances irrécouvrables établi par le Trésorier de Sully-sur-Loire en date du 5 août 2020 concernant un titre émis de cantine 2008 pour un montant de 613,25 €,

Considérant la situation actuelle du redevable et/ou compte tenu des diligences déjà effectuées en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues :

- saisies sur son compte bancaire et à la CAF inopérantes,
- personne insolvable (pas de revenus saisissables),

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **PREND ACTE** de l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondants.

↳ **DIT** que la créance sera imputée l'article 6541 « Créances Admises en non-valeur » du présent budget.

◆ **Subvention politique de la Ville 2020 - Contrat de Ville de la Communauté de Communes du Val de Sully**

M. le Maire expose que dans le cadre du Contrat de Ville, un appel à projets a été lancé en octobre 2019, en vue de mobiliser les partenaires pour réaliser des actions spécifiques en faveur du Quartier du Hameau à Sully-sur-Loire pour l'année 2020.

Le programme d'actions 2020 a été validé par le Comité de Pilotage en date du 20 février, avec une dotation totale de 42 650 € du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

Le reste du financement des actions est assuré par la Communauté de Communes du Val de Sully, la ville de Sully-sur-Loire ainsi que d'autres partenaires.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'attribuer les subventions pour l'année 2020 dans le cadre de l'Appel à Projets 2020 au titre de la Politique de la Ville.

↳ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020.

◆ **Modification du tableau des effectifs – Création et transformation de postes**

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Considérant que 2 agents titulaires sur un emploi permanent ont fait valoir leur droit à la retraite et que leurs fonctions nécessitent de les remplacer pour le bon fonctionnement de la collectivité et la continuité du service public,

Vu les candidatures retenues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2020 pour la période tuitage :

- ↳ 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- ↳ 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 mars 2020, et le tableau d'avancement de grade pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de transformer à compter du 1^{er} octobre 2020 :

↳ 1 poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

↳ 1 poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

◆ **SAFER - Acquisition de la parcelle AM 167**

M. le Maire expose que la SAFER propose à la commune de Sully-sur-Loire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 167, qui correspond au poste de transformateur électrique « Che vesserie ».

La surface de la parcelle est de 45 m² et la cession qui est prévue à l'euro symbolique serait à la charge de la commune.

La prestation de la SAFER est de 230,52 € TTC ainsi que les frais d'acte évalués à 450,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'accepter cette acquisition par la Ville et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

◆ Rapport d'activités du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire pour l'exercice 2019

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge du SICTOM, rappelle qu'en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport sur le prix et la qualité du service public doit être mis à la disposition du public, avec l'avis du Conseil Municipal.

Puis il dépose sur le bureau le rapport d'activités du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'activités 2019,

le Maire-Adjoint entendu,

↳ **PREND ACTE** du rapport susmentionné qui est consultable en totalité en mairie.

M. le Maire précise qu'il y a toujours des dépôts sauvages et que des actions de communication et de sensibilisation à la population sont menées pour lutter contre ce phénomène.

M. DAIMAY explique qu'il y a un travail de fond à faire. Des actions ont été menées à la Villanderie (ex : porte à porte, affichage mais le problème est que les occupants ne parlent pas le Français ou ne savent pas le lire). L'objectif est de mieux trier les déchets à la source pour une meilleure économie circulaire car environ 40% des déchets ne sont pas triables et sont ensuite incinérés.

M. le Maire dit qu'il a reçu une entreprise pour recycler les bouteilles en plastique. La solution de verbalisation est compliquée.

Il précise que les services techniques et ADS ramassent les dépôts sauvages.

M. COUSIN dit que dans certaines communes la gestion du service fonctionne bien et qu'il faut s'en inspirer. Il ajoute que les enfants peuvent être sensibilisés dès le plus jeune âge dans les écoles.

M. le Maire et M. DAIMAY approuvent et répondent que des formations existent.

◆ Rapport annuel 2019 du délégataire du service de l'assainissement

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.1411.13, R. 2222-1, à R. 2222-6 et suivant les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de qualité de service.

Puis, il dépose sur le bureau le rapport annuel 2019 du délégataire du service de l'assainissement,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport annuel 2019 du délégataire du service de l'assainissement,

le Maire-Adjoint entendu,

↳ **PREND ACTE** du rapport susmentionné qui est consultable en totalité en mairie.

Mme LEFAUCHEUX demande la date de mise en service de la station d'épuration.

M. le Maire répond qu'elle a été mise en service en 2001.

◆ **DSIL 2020**

M. le Maire rappelle que la loi de finances rectificative de 2020 ouvre dans le cadre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) un crédit qui s'ajoute à la dotation initiale.

Il s'agit d'une opportunité exceptionnelle pour notre commune, qui recherche le financement nécessaire à la reconstruction de l'école du Hameau, d'autant plus que les plafonds des dépenses subventionnées pourraient être dépassés.

Il est donc proposé de solliciter une dotation dans le cadre de la DSIL à hauteur de 80% de la dépense totale de l'opération, soit un montant de subvention de 2 946 400,00 €.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de solliciter la subvention maximale au titre de la DSIL 2020.

◆ **Modification du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123.7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 6 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Il est donc proposé l'élection de 6 représentants du Conseil Municipal du CCAS :

Candidats titulaires :

Mme LEVEILLE J
Mme AMELIN
M. CHERREAU
Mme DION
Mme LEFAUCHEUX
Mme EL MOUJOURI

Dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
- Bulletin nuls	: 0
- Suffrages exprimés	: 28
- Majorité absolue	: 15

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DESIGNE** les membres du CCAS comme suit :

Titulaires :

Mme LEVEILLE J
Mme AMELIN
M. CHERREAU
Mme DION
Mme LEFAUCHEUX
Mme EL MOUJOURDI

◆ **Commission Communale des Impôts Directs**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est sollicité pour établir la liste des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation pour les locaux professionnels.

La liste proposée compte 32 noms, parmi lesquels seuls 16 seront retenus par l'administration fiscale (8 titulaires et 8 suppléants).

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DESIGNE** 32 personnes pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs, conformément au tableau ci-après annexé.

M. COUSIN propose M. KUYPERS et Mme LEFAUCHEUX se propose pour faire partie des membres de la commission.

M. le Maire prend acte et précise qu'il va vérifier s'ils sont éligibles.

◆ **Questions sur la Maison des Jeunes et de la Culture :**

Intervention de M. DAIMAY :

M. DAIMAY explique qu'une réunion de chantier sur le suivi des travaux de la MJC a eu lieu le 21 septembre 2020.

La fin des travaux serait envisagée fin novembre 2020.

La Maison des Jeunes sera gérée par la FRMJC (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture), pour une ouverture envisagée dès le 1^{er} trimestre 2021.

Conformément au permis de construire, M. DAIMAY détail les pièces de la MJC : un hall, une grande salle de réunion pour les jeunes desservie par un couloir, des sanitaires mis aux normes.

M. COUSIN demande des précisions pour savoir comment s'articule les autres pièces pour les associations.

M. HELAINE répond que des associations Sullyloises ont leurs locaux dans ce bâtiment qui sont indépendants de la MJC.

◆ **Remerciements** :

- Amis du Festival, pour la subvention
- Associations Sportives, pour la subvention
- Club Auto Modélisme de Viglain, pour la subvention
- M. MAROIS Lucien l'été Musical, pour la subvention
- Association Aide à Domicile pour la subvention
- La Corbeille d'Argent pour la subvention

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 20h35.